

Mouvement de personnel du secteur général 2017-2018

La Commission scolaire a présenté ses intentions concernant les abolitions de postes au secteur général pour le plan d'effectif 2017-2018.

Nous vous présentons ces informations dans le tableau qui suit. Nous avons également indiqué les postes qu'elle entend créer ou qui seront vacants

suite au mouvement de personnel.

Le mouvement est maintenant amorcé. Veuillez noter qu'une abolition annoncée peut être annulée, mais qu'aucune abolition ne peut être ajoutée à cette liste. Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec votre conseillère en relations de travail, Mariève Charest.

Classes d'emploi	Nombres d'heures ABOLIES	Écoles / Centres	Nombres d'heures CRÉÉES	
AB I	13 h 45 cyc.	Du Tournesol	BNR	
AB I	N/A	Au Cœur-des-Monts	15 h	
AB II	13 h 45 cyc.	Saint-Mathieu	16 h 15 cyc.	
AB II	16 h 20 n-cyc.	École d'Éducation Internationale	35 h cyc.	
AB II	35 h n-cyc.	CFR	30 h n-cyc.	
AB II	30 h n-cyc.	CFR	30 h n-cyc.	*Changement du point de service
AB II *	17 h n-cyc.	CFR	17 h n-cyc.	*Changement du point de service
AB II	N/A	CFR	12 h 45 cyc.	
AB II	N/A	CFR	12 h cyc.	
AB II *	7 h cyc.	CFR	BNR	
AB II	7 h cyc.	CFR	BNR	
AB II	N/A	Carignan-Salières	7 h 30 cyc.	
Concierge cl II	30 h n-cyc.	Au Cœur-des-monts	35 h n-cyc.	
Concierge cl II	29 h 30 n-cyc.	Des Cœurs-Vaillants	34 h 30 n-cyc	
Secrétaire	30 h n-cyc.	Du Mont-Bruno	BNR	
Secrétaire	32 h 50 n-cyc.	CFR	32 h 30 n-cyc	*Changement de point de service
Secrétaire*	15 h n-cyc	Saint-Mathieu	25 h n-cyc	
Surveillant d'élèves*	26 h 15 cyc.	De Mortagne	35 h cyc	
Surveillant d'élèves	N/A	Du Mont-Bruno	25 h cyc.	
Tech. en documentation	11 h 30 cyc.	Le Carrefour	13 h cyc.	
Tech. en travaux pratiques	17 h 30 cyc.	Le Carrefour	21 h cyc.	
Tech. en travaux pratiques	35 h cyc	Ozias-Leduc	35 h n-cyc	
Tech. en travaux pratiques	35 h n-cyc	Le Carrefour	35 h cyc	

* N'entraînent pas de mouvement de personnel

BNR = Besoins non renouvelés

Échanges de billet pour la Fête de fin d'année

Les billets pour la Fête de fin d'année se sont tous envolés !

Vous avez des billets en trop ? Vous désespérez d'en trouver quelques-uns ?

Nous avons créé une page Facebook sur laquelle vous pouvez afficher vos besoins. Cette nouveauté vise à faciliter les échanges de billets.

La page de la Fête de fin d'année est accessible via la page Facebook du Syndicat de Champlain.

Notez bien qu'il est possible que d'autres billets soient rendus disponibles à nouveau à compter du 7 juin.

 @syndicatchamplain

Mouvement de personnel des services directs aux élèves (SDÉ) (adaptation scolaire et services de garde)

Quand ?

La séance d'affectation du SDÉ se déroulera les 28, 30 juin et 6 juillet à l'École d'éducation internationale, au 720 rue Morin à McMasterville. Un stationnement est disponible, vous y aurez accès par la rue Constable.

La troisième étape aura lieu au même endroit le 21 août.

Surveillez les informations sur le site de la Commission scolaire pour avoir tous les détails. Allez directement sur la page d'accueil et sous l'onglet « *Employés / Séance d'affectation SDÉ* ».

Qui est concerné par les séances d'affectation ?

28 juin (1^{re} étape)

Toutes les salariées et salariés permanents provenant du SDÉ. Toutes les personnes peuvent faire un choix par ancienneté. Seules les personnes dont le poste est aboli ou qui ont été supplantées peuvent supplanter quelqu'un.

30 juin et 6 juillet (2^e étape)

Tous les salariées et salariés réguliers du SDÉ, selon leur numéro d'ancienneté. Seules les personnes dont le poste est aboli ou qui ont été supplantées peuvent supplanter quelqu'un.

C'est à cette étape que les personnes qui désirent changer de classe d'emploi pourront le faire. Seules les personnes qui ont passé par le processus de pré-qualifications auront cette possibilité.

21 août (3^e étape)

Dans cet ordre :

A) L'ensemble des salariés réguliers. Toutefois, les salariés qui ont été considérés en juin ne sont pas concernés en août puisque ces postes leur ont déjà été offerts ;

B) Les salariés temporaires inscrits sur la liste de priorité d'embauche **ET** qui ont complété l'équivalent d'une année de durée d'emploi reconnue sur cette liste, c'est-à-dire 1 820 heures ;

C) Les salariés du chapitre 10-0.00 (aides généraux de cuisine et surveillants – de 15 h) qui ont complété leur probation et qui sont qualifiés ;

D) Les autres salariés temporaires inscrits sur la liste de priorité d'embauche sans tenir compte de l'ordre de durée d'emploi ;

E) Autres salariés temporaires préqualifiés par date d'embauche ;

F) Autres salariés à qui la Commission scolaire permet de prendre un poste selon les critères qu'elle détermine (ex : salarié qui détient une AEC en éducation spécialisée et qui souhaite obtenir un poste de TES).

Les postes qui resteront vacants seront comblés temporairement jusqu'au prochain mouvement de personnel.

Complements des remplacements du Secteur direct aux élèves pour la durée de l'année scolaire

La Commission scolaire offrira aux salariés réguliers, par ancienneté, les remplacements qui **sont prévus** pour la durée de l'année scolaire au complet. Il est possible d'obtenir une promotion à cette occasion.

Il est à préciser, qu'en cas de retour au travail de la personne titulaire, la Commission pourra décider de réaffecter la titulaire à d'autres tâches ou de retourner la personne affectée temporaire-

ment.

Pour vous aider

Le processus d'affectation est une opération de la Commission scolaire. Vous trouverez les invitations et les documents de la séance d'affectation sur le site intranet de la Commission à compter de la mi-juin environ.

Nous vous rappelons que des ressources syndicales seront sur place lors des séances pour vous informer et vous accompagner tout au long du processus de façon à ce que vos droits soient préservés.

N'hésitez pas à nous consulter. Soyez à l'aise. Quand c'est votre tour de parole, prenez le temps de demander les renseignements dont vous avez besoin. Posez vos questions avant d'effectuer votre choix afin d'éviter des déceptions.

En cas d'absence

Nous vous soulignons l'importance d'être présent. Vous êtes la personne la mieux placée pour faire les choix qui s'imposent si de nouveaux postes se libèrent ou si vous êtes déplacée.

Si, pour une raison hors de votre contrôle, vous ne pouvez être présent, vous pouvez compléter et signer une procuration. Nous vous suggérons de choisir une ou un collègue en qui vous avez confiance et de lui préparer une longue liste de choix possible dans l'ordre.

À défaut d'être présent ou d'avoir remis une procuration, la Commission devra faire un choix à votre place.

Avis à tous

Il est important d'avoir fait vos choix avant d'arriver sur place, car les documents ne sont pas disponibles sur place.

Avis important

Nouveauté dans la convention collective pour le mouvement de personnel, tant au secteur général que celui des services directs aux élèves.

Si la direction décide de diminuer le nombre d'heures de votre poste, vous aurez la possibilité d'accepter la baisse d'heures, sans que votre poste soit aboli.

Vous conserverez le poste ainsi modifié et vos droits seront établis selon le nombre d'heures que vous aurez acceptées.

Toutefois, sachez que :

- Vous pouvez questionner le bienfondé de la diminution d'heures;
 - Si vous acceptez, la direction vous fera signer un formulaire de consentement;
 - Cette possibilité ne concerne que les baisses d'heures. Les postes dont le nombre d'heures est augmenté devront obligatoirement être abolis;
 - Cette possibilité n'est pas permise si la diminution a pour effet d'en faire un poste à temps partiel (moins de 26h15).
- Finalement, si vous avez accepté la baisse d'heures, vous ne serez pas à l'abri d'être supplanté, toutes les autres règles du mouvement s'appliquent.
Pour toute question, contactez-nous !